



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 15/12/2024
EP / EP

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2210

Modification temporaire des règles de circulation rue Carnot, et restrictions de circulation rue du Maréchal Foch, avenue de Saint Cloud et avenue de l'Europe

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n°A2024/145 portant « Mise en place d'un feu de circulation permanent rue Carnot au débouché du carrefour avec la rue du Maréchal Foch – Abrogation des arrêtés n° A2020/2155 et n° A2021/98 » du 30 janvier 2024,

Considérant la demande formulée par le Syndicat des Halles et Marchés en vue de permettre des tours de calèche,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation à cette occasion

ARRÊTE

Article 1 : **Les calèches sont autorisées à tourner à gauche après le feu de circulation permanent rue Carnot au débouché du carrefour avec la rue du Maréchal Foch le dimanche 15 décembre 2024 de 10h à 13h :**

Article 2 : **La circulation des véhicules de toute nature est interdite, sauf desserte locale et service public, le samedi 15 décembre 2024 de 10h à 13h :**

Rue du Maréchal Foch pour tous véhicules venant de l'avenue de Saint-Cloud et de l'avenue de l'Europe

Article 3 : Les services de police sont habilités à modifier ou compléter ces mesures s'ils le jugent nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des personnes.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 décembre 2024